Ville de Saint-Leu

SOMMAIRE DE L'ARRÊTE PUBLIE LE 19 AOUT 2026

19/08/2026	741 /2026	AUTORISATION TEMPORAIRE A MANIFESTATION CULTURELLE AVEC DEFILE SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS L'AGGLOMERATION DE PITON SAINT-LEU : ASSOCIATION THE CONNECTION BY DJ BIX

Publié le : 19/08/2026 12:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/75784

Ville de Saint Leu

ARRÊTE N° 741 / 2026

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE A MANIFESTATION CULTURELLE AVEC DÉFILÉ SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS L'AGGLOMÉRATION DE PITON SAINT LEU SUR LA COMMUNE DE SAINT LEU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LEU,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L2213-1,L.2213-2
Vu l'arrêté municipal n°295/2026/DAGSP du 17/04/2026 portant modification et complétant l'arrêté n° 246/2026/DAGSP du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature à un Adjoint dans le domaine de la POLICE ADMINISTRATIVE,
VU l'article L211-11 et suivants du code de la sécurité intérieure
VU le Code de la Route ; notamment à son article R.411-3;
VU la demande de l'Association THE CONNECTION 424 BY DJ BIX en date du 13 Août 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les voies de circulation dans l'agglomération de PITON SAINT LEU afin de permettre le bon déroulement d'un défilé d'animation musicale relative à une manifestation cultuelle,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le défilé d'animation musicale organisée par l'Association THE CONNECTION 424 BY DJ BIX, dans le cadre d'une manifestation cultuelle,

ARRÊTE

Article 1 : L'Association THE CONNECTION 424 BY DJ BIX et ses co-partcipants sont autorisés à emprunter la voie publique lors d'un défilé d'animation musicale qui se déroulera le Samedi 12 Septembre 2026, de 18h30 à 19h00 aux itinéraires suivants :

- Agglomération de PITON SAINT LEU : Rue Julien Dupont et Rue de la Cheminée

Article 2 : L'organisateur s'engage :

- A faciliter la circulation des autres usagers de la route. Pour cela il doit faire des arrêts sur le bas côté (exp : arrêts de bus, parkings attenants….) pour laisser passer les véhicules,
- Encadrer impérativement la procession par des véhicules des voitures ouvreuse et serre-file munis de gyrophare (orange) allumés et les feux de détresse actionnés, pour avertir les autres usagers de la route,
- Les personnes désignées comme signaleurs doivent être titulaire du permis de conduire et porteuses d'un équipement de haute visibilité avec bandes réfléchissantes. Leurs fonctions consistent à faciliter la circulation des véhicules en mettant en place un alternat (le cas échéant),
- De mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours et de sécurité adéquats,
- De prévenir les centres d'appels d'urgence de la RÉUNION du début et de la fin du défilé,
- Être en possession d'une assurance de responsabilité couvrant le défilé ou à défaut de répondre solidairement des dommages pouvant être causés aux biens et aux personnes en cas de manquement aux règles de sécurité.

Article 3 : Le Samedi 12 Septembre 2026, de 18h30 à 19h00, la Rue de la Cheminée sera temporairement fermer à la circulation routière dans sa portion comprise depuis l'intersection Chemin Julien Dupont jusqu'à l'accès de la salle des fêtes du Foirail.

Article 4: Le non respect d'une des prescriptions mentionnées à l'article 2 entraînera l'annulation de la présente autorisation et dispose l'organisateur à une sanction en vertu de l'article R211-31 du code de la sécurité intérieure.

Article 5 : La mise en place des panneaux de signalisations routières réglementaires seront à la charge de l'organisateur.

Article 6: Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Saint -Denis (27 rue Felix Guyon, CS 61107, 97404 SAINT DENIS CEDEX), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire, dans le même délai.

Article 7: Monsieur le Directeur Général des Services, les policiers municipaux, le Chef de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Leu et l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transcrit sur le registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Saint-Leu, le 19 AOUT 2026
Le Maire,

MAIRIE DE ST-LEU * LA REUNION *

Par délégation, pour le Maire
LEBEAU Lionel, Adjoint au Maire

Publié le : 19/08/2026 12:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Leu
https://www.intramuros.org/saintleu/documents_administratifs/75784